

Avis adopté

Séance plénière du 9 mai 2023

Fin de vie : faire évoluer la loi ?

Déclaration des groupes des Outre-mer et Santé & Citoyenneté

La vie est un contrat passé avec la mort dès la naissance. C'est ce qui rend la question de la fin de vie plus sensible et complexe dans son appréhension et son appropriation par nos sociétés.

Droit au respect à la dignité des personnes jusqu'à la fin de leur vie, égalité des droits, liberté de choix, solidarité, bienveillance sont les axes forts de cet avis. Aussi, les votes de nos deux groupes sont positifs parce qu'au-delà des considérations éthiques et juridiques, ce sont les valeurs de notre République qui sont interrogées et réaffirmées.

Depuis le dernier avis du CESE, la situation n'a malheureusement pas beaucoup évoluée. De nombreuses disparités dans l'accès effectif aux soins palliatifs persistent et laissent apparaître de réelles inégalités territoriales, en particulier dans les Outre-mer.

Dans ces territoires, on déplore même l'inexistence d'unités de soins palliatifs comme à Mayotte ou en Guyane. D'autres comme la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon en sont également dépourvus mais timidement compensés par des unités mobiles.

Ces inégalités se traduisent également dans l'accès à l'information. Il est donc primordial de prioriser les efforts de sensibilisation, de pédagogie, d'explication pour faire évoluer les perceptions, et les comportements, à la fois chez nos concitoyennes et concitoyens mais aussi chez les professionnelles et professionnels de la santé.

Si les avancées de la médecine ont certes permis de prolonger la vie humaine, elles ont également créé des situations où les patients souffrent, sans espoir de guérison. Dans ces situations-là, les patients ont besoin d'une aide et d'un accompagnement pour apaiser leurs souffrances.

La loi ne peut tout prévoir et ne doit pas servir à masquer notre désarroi face à la mort. Cependant, elle ne peut ignorer les aspirations exprimées par un grand nombre de citoyennes et citoyens, même si les demandes d'euthanasie ou d'aide à mourir deviennent plus rares au moment de la fin de vie.

Les situations extrêmes restent exceptionnelles, mais les ignorer risque d'amplifier le recours à des dispositifs pratiqués dans d'autres pays, inaccessibles pour beaucoup, ou de favoriser des pratiques dont la quasi-clandestinité ne permet pas de protéger les plus fragiles.

La complexité des situations ne doit pas servir de prétexte à une forme d'hypocrisie qui ne pourrait qu'amplifier l'écart entre la loi et les pratiques.

Cet avis, conçu dans le respect de l'écoute bienveillante de l'ensemble des parties, concilie la liberté de choix, la sécurisation des patients, des familles et des professionnels de santé. Cet équilibre repose sur un cheminement humaniste et solidaire.

Les groupes des Outre-mer et Santé & citoyenneté saluent la qualité de cet avis qu'ils ont voté.